Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201386-20240606-20240604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024

Nº 2024/06.04

L'an deux mil vingt-quatre et le 6 juin, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation: 31/05/2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. GARNIER Philippe.

Secrétaire élue: Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

Objet de la délibération: BAIL MAISON DU COQUETIER

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la Maison du Coquetier consistant en un aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage.

Il présente la demande de l' EURL Le Fournil d'Aurélien pour louer une partie du local commercial afin d'y établir un point de vente de sa production de pains et viennoiserie, de produits d'épicerie et locaux ainsi que de produits et services annexes tel que journaux, point « La Poste Relais Commerçant », relai colis, dépôt Click and Collect...etc.

Monsieur le Maire précise que le Fournil d'Aurélien dispose d'un bail commercial pour un autre local de la commune et que celui-ci arrive à échéance au 30/06/2024.

Afin qu'il puisse conserver son siège social sur le commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail avec l'EURL Le Fournil d'Aurélien au 1er juillet 2024.

Toutefois, les travaux de la Maison du Coquetier ne seront probablement pas terminés à temps et l'EURL Le Fournil d'Aurélien ne pourra pas s'y établir à la date du 1er juillet 2024

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de sursoir à l'appel des loyers tant que le local ne sera pas parfaitement opérationnel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'importance de conserver des commerces au sein du village,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail du local commercial avec M. Aurélien BLANCHON représentant l'EURL Le Fournil d'Aurélien,

FIXE le loyer mensuel à 455 € HT (Quatre cent cinquante-cinq euros) sur la base de 74 m² de local commercial, réserve et sanitaires et de 45 m² de stockage. TVA en sus.

DIT que le montant sera susceptible d'évoluer par avenant au bail en fonction de l'activité qui pourra demander plus ou moins de place dans le local commercial ou dans l'espace de stockage.

DIT que le loyer sera appelé mensuellement

DIT qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors taxes sera versé à la signature du bail,

DONNE SON ACCORD pour ne pas faire d'appel de loyer tant que le local n'est pas disponible à la location effective et que les travaux ne seront pas terminés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme François DUMONT,

Maire

La secrétaire de séance, Mme Marie-Hélène PENVEN-DE-MARI,